

République Française  
**COMMUNE DE HARSKIRCHEN**  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 13 avril 2021**

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 15    Conseillers présents : 11

Convocation : 06/04/2021  
Affichage le 19/04/2021

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHMITT, Maire.

Etaient présents : Benoît BOYON 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Louis SCHWENDIMANN 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Paul KIRCHER 3<sup>ème</sup> adjoint, Nathalie WALTER, Mireille FRANTZ, Bertrand NEHLIG, Michel WEIDMANN, Svenja BENDER, Nadia DUDT, Guillaume BACHER

Absents excusés :

M. Anthony LANG donne pouvoir à Michel WEIDMANN  
M. Lionel SEENE donne pouvoir à Nadia DUDT  
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Benoît BOYON  
M. Benoît LIEB

Le secrétaire de séance est Mme Mireille FRANTZ

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 sans observations, et accepte le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Vente de terrains
- travaux usoirs

11. Comptes administratifs 2020
12. Affectation/Reports de résultats de 2020
13. Comptes de gestion de 2020
14. Votes des taux de contributions directes communales pour 2021
15. Budgets primitifs de l'exercice 2021
16. Amortissement fibre optique
17. Tarifs et participation aux frais du périscolaire
18. Port de plaisance – tarif des nuitées et taxe de séjour
19. Cimetière – jardin du souvenir
20. Accord transactionnel
21. Plan local d'urbanisme intercommunal
22. Travaux forêt
23. Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données
24. Vente de terrains
25. Devis usoirs

## 11-2021/7-7.1 Comptes administratifs 2020

Le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune, du port de plaisance, le lotissement la Roseraie T6, le périscolaire et de la zone de loisirs.

### **Compte de la commune :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		104451,49	164744,66		164744,66	104451,49
Opération de l'exercice	588379,26	702383,70	342353,70	648966,10	930732,96	1351349,80
Totaux	588379,26	806835,19	507098,36	648966,10	1095477,62	1455801,29
Résultat de clôture		218455,93		141867,74		360323,67
Restes à réaliser					92500	30584
Pour mémoire virement à la section d'investissement						295762,94

### **Lotissement La Roseraie 6<sup>ème</sup> tranche**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	20083,08				20083,08	
Opération de l'exercice		20083,08				20083,08
Totaux	20083,08	20083,08			20083,08	20083,08
Résultat de clôture						

### **Port de plaisance**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8581,16				8581,16
Opération de l'exercice	13269,27	11198,21			13269,27	11198,21
Totaux	13269,27	19779,37			13269,27	19779,37
Résultat de clôture		6510,10				6510,10

### **Périscolaire**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10071,45	4478,00		4478,00	10071,45
Opération de l'exercice	20610,99	14733,61		4478,00	20610,99	19211,61
Totaux	20610,99	24805,06	4478,00	4478,00	25088,99	29283,06
Résultat de clôture		4194,07				4194,07
Pour mémoire virement à la section d'investissement						4478,00

## Zone de loisirs

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	7838,74				7838,74	
Opération de l'exercice	34673,30	33772,41			34673,30	33772,41
Totaux	42512,04	33772,41			42512,04	33772,41
Résultat de clôture	8739,63				8739,63	

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Benoît BOYON 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après que le Maire se soit retiré de la salle, approuve les différents comptes administratifs de l'exercice 2020 à l'unanimité.

### 12-2021/7-7.1 Affectation ou reports de résultats de 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs 2020, décide les reports et des résultats suivants :

#### Compte de la commune :

Excédent de fonctionnement global au 31 12 2020 à reporter au 002 (recettes) : 218 455,93 euros

Excédent d'investissement au 31 12 2020 à reporter au 001 (recettes) : 141 867,74 euros

#### Port de plaisance

Excédent de fonctionnement du service du port de plaisance de 6 510,10 euros – excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement.

#### Zone de loisirs

Déficit de fonctionnement de 8 739,63 euros à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.

#### Périscolaire

Excédent de fonctionnement du périscolaire de 4 194,07 euros – excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement.

### 13-2021/7-7.1 Comptes de gestion de 2020

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur de la commune, constate la concordance avec les chiffres des comptes administratifs de la commune, déclare qu'il n'a pas d'observations à formuler et donne, en conséquence, décharge à Monsieur François MATHIS, receveur de la commune de HARSKIRCHEN.

## **14-2021/7-7.2. Votes des taux de contributions directes communales pour 2021**

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 12,78  
TFPNB : 47,59  
CFE : 16,18

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,95 % (soit le taux communal de 2020 : 12,78 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (12,78% + 13,17%),

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 25,95 %  
TFPNB : 47,59 %  
CFE : 16,18 %

## **15-2021/7-7.1. Budgets primitifs de l'exercice 2021**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité, les budgets ci-dessous :

- le budget de la commune, arrêté pour la section de fonctionnement :  
en dépenses à 821 684,79 euros et recettes à 938 746,93 euros,  
et pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à la somme de 425 476,35 €  
soit un montant total de 1 247 161,14 euros en dépenses et 1 364 223,28 euros en recettes.
- Le budget de la zone de loisirs, à l'unanimité, arrêté en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 41 534,63 €,
- le budget du port de plaisance, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement :  
en dépenses et recettes de : 17 410,10 euros,
- le budget du périscolaire, à l'unanimité, arrêté pour la section de fonctionnement :  
en dépenses et recettes de : 28 200,00 euros.

## **16-2021/7-7.1 Amortissement fibre optique**

Suite au versement d'une subvention d'équipement à la Région pour une participation au financement de la fibre optique d'un montant de 78050 euros, le Conseil Municipal décide d'amortir ces frais sur une durée de 15 ans. Les montants seront inscrits au budget 2022

### **17-2021/7-7.6 Tarifs et participation aux frais du périscolaire**

Avec l'accord des Maires du RPI, la répartition concernant la participation au financement du périscolaire pour 2021 est répartie comme suit (par le nombre d'habitants) :

Commune	Habitants	Montant
Hinsingen	80	315,69
Bissert	160	631,38
Atwiller	415	1637,64
Harskirchen	867	3421,29
Total		6006,00

Aussi, afin de financer la participation de la commune de Harskirchen, le Conseil Municipal autorise le versement de la part communale de 3421,29 euros par le transfert suivant :

- compte 65548 du budget communal
- au compte 74748 du budget du périscolaire.

### **18-2021/7-7.6 Port de plaisance – tarif des nuitées et taxe de séjour**

Le Conseil Municipal, approuve après en avoir délibéré les tarifs comme suit :

- Bateau de plaisance – nuitée : 10 euros
- Camping car sur aire du port – nuitée : 10 euros

Les tarifs pour la nuitée incluent l'accès aux sanitaires, douche, collecte, tri et traitement des déchets et la taxe de séjour.

#### **Prix des services :**

- Electricité : 1 euro/8 heures
- Eau : 1 euro/15 mn
- Laverie : 2 euros

### **19-2021/9-9.1 Cimetière – jardin du souvenir**

Suite à l'aménagement du jardin du souvenir, le Maire informe les conseillers que la législation impose la mise en place d'une plaque funéraire mentionnant l'identité du défunt. Le Conseil Municipal décide de demander des devis, afin de définir lors d'une prochaine réunion la participation financière de la famille.

### **20-2021/1-1.5. Accord transactionnel pour la prise en compte des charges du camping**

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de paiement des charges aux personnes présentes sur le camping pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 août 2021.

Il s'agit d'un accord transactionnel entre la commune et le locataire pour le paiement d'un montant de 500 euros, dont la répartition est la suivante :

Désignation	Montant TTC en euros
Electricité	10000
Eau	7500
Ordures ménagères	3000
Entretien du site	4500
	25000

Vu que le nombre des locataires est de 50, la part individuelle est fixée à 500 euros.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le principe de répartition des charges et autorise le Maire à envoyer les contrats et émettre les titres correspondants.

### **21-2021/2-2.1 Plan local d'urbanisme intercommunal**

## **Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi « Alur ») rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

L'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal.

Il n'apparaît pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. De plus, la vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), en cours d'élaboration à l'échelle du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu l'article 136 II 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Harskirchen approuvé en date du 28 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-45 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Considérant que la commune de Harskirchen, pour les motifs ci-dessus évoqués, s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **22-2021/8-8.4 Travaux forêt**

Suite à la transmission par l'ONF du descriptif du programme d'actions des travaux en forêt pour 2021, le Conseil Municipal approuve uniquement les travaux de maintenance et sylvicoles pour un montant total TTC de 15 000 euros, conformément au montant inscrit au budget. Le programme validé est le suivant :

- entretien des accotements et talus
- dégagement de plantations parcelles 18a et 59j
- nettoyage de régénération parcelle 36
- fourniture de plants d'épicéa parcelle 59j
- régénération par plantation parcelle 59j
- détournement dans les peuplements parcelles 6j-8j et 9j

La priorité est l'enlèvement des arbres malades et affectés par la sécheresse.

Pour les travaux d'exploitation, des coupes ont été effectuées le 1<sup>er</sup> trimestre dans les parcelles 28r - 28a -48y et 52r. Sont prévus sur l'exercice le rajout des coupes dans les parcelles 2a- 20a et 20r.

## **23-2021/2-2.3 Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données**

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

- 2021-MAR-001: non usage du droit de préemption urbain parcelle 46 section AA au 15 rue d'Altwiller

## **24-2021/3-3.5 Vente de terrains**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de Monsieur Brey Alexandre pour l'acquisition d'un terrain situé section AD parcelle 26 au lieu dit Bietling d'une contenance de 4,99 ares. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Le Maire expose ensuite la demande de Monsieur Seene Pierre pour l'acquisition d'un chemin d'exploitation situé à l'arrière de la parcelle 103 section AB. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas céder ce chemin. Cependant, celui-ci n'ayant plus d'utilité et étant entretenu depuis de nombreuses années par Monsieur Seene Pierre, les Conseillers sont favorables à la mise en place d'une convention permettant de disposer de ce chemin.

## **25-2021/1-1.1 Travaux usoirs**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société Adam de Bouxwiller concernant les travaux de réfection des usoirs dans différentes rues de la commune pour un montant de 6289,17 euros H.T.

Harskirchen, le 19 avril 2021  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor of Harskirchen, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'HARSKIRCHEN' at the top, 'MAIRIE' at the bottom, and 'NIRL SVB' on the right side. The center of the stamp features a coat of arms with a cross and a figure.